



## ARRETE N°2025/AP041 PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de le Vigeant,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération en date du 19 septembre 2017 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2017

Vu l'arrêté N ° 2024/AP022 en date du 28 octobre 2024 établissant les Lignes Directrices de Gestion applicables à compter du 1 er novembre 2024 pour une durée de 18 mois,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	(le cas échéant) Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	GUINAUD Stéphane	H...	Adjoint technique principal 2ème classe	..../.....	01/01/2026
2	.....	.....	.....	..../.....	..../.....
3	.....	.....	.....	..../.....	..../.....
4	.....	.....	.....	..../.....	..../.....

**Part respective des femmes et des hommes** (mention obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021)

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	1	0
Agents du grade d'origine « promouvables »	1	0
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	1	0
Effectif du grade d'avancement	1	0

**ARTICLE 2** : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à le Vigeant le 12 décembre 2025,  
Le Maire

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



